

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
25 Mars 2016**

OBJET : Port-Vieux de La Ciotat. Avenant n°11 au contrat de délégation de service public confié à la SEMIDEP.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°11 dont le projet est joint en annexe au rapport, au contrat de délégation de service public du 23 décembre 1996 conclu avec la SEMIDEP pour l'exploitation du Port-Vieux de La Ciotat.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

à l'Unanimité
M. BORE ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée